



Ville de Marseille

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux deux lots

Création, animation et gestion du marché découvert alimentaire et paysan du Vieux Port

Numéro de la consultation : [23_2733](#)

Procédure de passation : [MAPA ouvert](#)

Sommaire

CONTEXTE	4
Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
Article 2 - ALLOTISSEMENT.....	4
Article 3 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE COMMUNES AUX DEUX LOTS.....	5
3.1 Réactivité	5
3.2 Signalisation – sécurité.....	5
3.3 Réunion de lancement du marché.....	6
3.4 Suivi du marché.....	6
3.5 Reporting.....	6
Article 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS LOT 1.....	7
4.1 Description des prestations.....	7
4.1.1 Gestion administrative du marché	7
4.1.2 Équipements du marché en tente-abri	7
4.1.3 Équipements du marché en étals	7
4.1.4 Lieu de stockage des équipements.....	7
4.1.5 Personnalisation des équipements	8
4.1.6 Entretien courant et maintenance	8
4.1.7 Mise en place et démontage du marché.....	8
4.1.8 Placement des exposants	8
4.1.9 Stationnement des véhicules des commerçants	8
4.1.10 Interdiction des sacs en matière plastique	8
4.1.11 Valorisation des invendus	9
4.1.12 Personnel affecté.....	9
4.2 Organisation des prestations.....	10
4.2.1 Horaires de tenue du marché	10
4.2.2 Récurrence.....	10
4.2.3 Panel d'exposants.....	10
Article 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS LOT 2.....	12
5.1 Description des prestations.....	12
5.1.1 Prestations sur le marché	12
5.1.2 Matériels à déployer	12
5.1.3 Entretien courant et maintenance	12
5.2 Organisation des prestations.....	13
5.2.1 Horaires de tenue des animations	13

5.2.2	Récurrance.....	13
5.2.3	Sélection des animations et partenaires.....	13

CONTEXTE

La Ville de Marseille compte à ce jour près de 25 marchés alimentaires répartis sur l'ensemble du territoire avec une certaine variété de propositions (marchés de producteurs, semi-grossistes, artisans). Pourtant, à ce jour, aucun de ces derniers n'est ouvert tous les dimanches. Les Marseillaises et les Marseillais souhaitant faire leur marché, pour celles et ceux qui le peuvent, se déplacent hors de la Ville. Il n'existe pas non plus de rendez-vous dominical marquant où les habitants des différents quartiers de la Ville se retrouvent. Cependant, le marché au poisson est lui aussi accessible le dimanche.

Pour redynamiser ce dernier, permettre aux habitants d'avoir accès à des produits alimentaires locaux et de qualité, le dimanche, et de créer un nouveau lieu de vie qui permette de retrouver du commun, la municipalité souhaite la création d'un grand marché alimentaire sur le Vieux Port.

Afin de rendre attractif ce nouvel espace de la ville, des animations et des rendez-vous réguliers seront organisés pour mettre en valeur la richesse culturelle de la gastronomie marseillaise et méditerranéenne.

Ce marché aura pour principaux objectifs :

- Proposer un large éventail de produits (fruits et légumes, viandes, poissons, fromages, huiles, épices...) de qualité et accessibles ;
- Mettre en avant les produits locaux et régionaux ;
- Valoriser les produits issus des circuits-courts et d'une agriculture durable ;
- Promouvoir les cultures culinaires méditerranéennes
- Redynamiser commercialement la zone du Vieux Port le dimanche ;
- Créer un espace de rencontre pour l'ensemble des habitants ;
- Organiser des animations et des rendez-vous réguliers pour promouvoir la richesse culturelle de la gastronomie marseillaise et méditerranéenne.

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet, la création, la gestion et l'encadrement du marché découvert alimentaire et paysan du dimanche matin pour la Ville de Marseille ainsi que l'animation événementielle du marché.

Article 2 - ALLOTISSEMENT

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés des lots séparés
1	Lot 1 : Logistique, exploitation et gestion du marché
2	Lot 2 : Animation événementielle du marché

Article 3 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE COMMUNES AUX DEUX LOTS

Le titulaire doit :

- Apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des prestations d'installation, d'entretien et de maintenance. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement des prestations, le titulaire doit les soumettre par écrit au service utilisateur du marché, dans un délai de 24 heures
- Assurer les prestations commandées aux fréquences demandées en respectant l'horaire demandé,
- Affecter une personne responsable, compétente et joignable, pendant toute la durée d'exécution du marché, comme indiqué à l'article 3.4 du CCTP,
- Affecter un personnel qualifié, formé aux prestations attendues et en nombre suffisant pour répondre aux commandes de la Ville de Marseille,
- Veiller à ce que le personnel affecté, soit identifiable et que les équipements de protection individuelle soient en adéquation avec les prestations à exécuter. Le personnel intervenant pour la réalisation des prestations reste sous l'autorité du titulaire et reçoit les ordres exclusivement de ce dernier.
- Veiller à ce que l'ensemble des exposants et des commerçants laissent leur emplacement propre et que les déchets soient triés conformément à la réglementation.

3.1 Réactivité

Il est également exigé que le titulaire respecte les dates d'exécution des prestations pour garantir à la collectivité la réalisation de celles-ci aux dates fixées à la commande (livraison, installation et encadrement). Ce qui participe à la réussite d'une manifestation et à celle des missions de surveillance.

3.2 Signalisation – sécurité

Le titulaire doit s'appliquer à respecter la sécurité pendant l'exécution des prestations, notamment pendant les poses, la maintenance et déposes des abris, qui doivent être réalisées par du personnel formé.

Le titulaire doit aussi prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas risquer d'occasionner un accident ou des dommages à de tierces personnes ou aux ouvrages existants.

Le titulaire reste entièrement responsable de jour comme de nuit du matériel dont il est propriétaire et des accidents ou avaries qui pourraient résulter de ce matériel.

Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

L'ensemble des tâches exécutées aux abords directs d'une voirie doit obligatoirement être accompagné d'une signalisation conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité :

- Pré et post signalisation de chantier (triangle de signalisation, gilet fluo...),
- Signalisation des personnels,
- Signalisation des matériels.

Les véhicules circulants doivent respecter la réglementation relative à la circulation sur la voie publique.

Étant donné que l'événement se déroule en front de mer tout au long de l'année, il est important de prendre des mesures pour limiter les risques liés aux aléas climatiques. Des dispositions doivent être prises pour assurer la sécurité des participants et la continuité des activités, même en cas de conditions météorologiques défavorables.

3.3 Réunion de lancement du marché

Le titulaire doit assister à la réunion de démarrage du marché organisée par le service gestionnaire avant le commencement d'exécution des prestations.

La date de cette réunion sera portée à sa connaissance, après la date de notification du marché.

La réunion aura notamment pour objectif de transmettre les coordonnées des différents interlocuteurs administratifs et opérationnels.

3.4 Suivi du marché

Au démarrage du marché, le titulaire du marché désigne un référent qui est l'interlocuteur dédié du service gestionnaire du marché, qui assure le bon fonctionnement du marché.

L'interlocuteur dédié est tenu à une obligation de conseil. En cas de changement d'interlocuteur, la Ville de Marseille doit être avisée dans les 48 heures.

Le titulaire est tenu de proposer un remplaçant disposant d'une compétence et d'une expérience similaire.

Si le CV du remplaçant ne figure pas dans l'offre du candidat, le titulaire doit alors le transmettre. Le remplaçant est considéré comme accepté si le Ville de Marseille ne le récuse pas dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception du document.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'instituer des réunions de suivi autant que nécessaire avec l'interlocuteur dédié afin d'évaluer la qualité des prestations et mettre en place des actions correctives, le cas échéant.

3.5 Reporting

Pour permettre le suivi régulier de la bonne exécution des prestations, la Ville de Marseille souhaite un suivi précis des prestations. Dans ces conditions, le titulaire du marché doit mettre en œuvre un récapitulatif des prestations exécutées accompagné du montant global des prestations facturées, en précisant le prix unitaire HT de ces prestations et leurs quantités.

Ce rapport d'activité est à transmettre au service gestionnaire au plus tard une (1) semaine après l'organisation du marché découvert alimentaire, sous format Excel.

Article 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS LOT 1

4.1 Description des prestations

4.1.1 Gestion administrative du marché

Le prestataire procède, sous le contrôle de la Ville de Marseille, au placement des commerçants abonnés. Sur les places libres, en début de marché, il procède également au placement des commerçants journaliers détenteurs d'une carte délivrée par la collectivité, à l'intérieur du périmètre du marché.

A l'ouverture du marché, le prestataire doit tenir une fiche de présence des commerçants indiquant les forains abonnés et journaliers qu'il remet au plus tard le lendemain du marché au Pôle Espace Public de la Ville de Marseille. Les coordonnées du représentant concerné seront communiquées ultérieurement au titulaire. Cette fiche est nécessaire à la collectivité afin qu'elle procède à la facturation auprès des commerçants de leur droit de place. En cas de retard de transmission, le titulaire se verra appliquer des pénalités conformément à l'article 14.4 du CCAP.

4.1.2 Équipements du marché en tente-abri

Selon les dispositions requises, le prestataire doit assurer la mise à disposition des exposants des tentes-abris (tentes parapluies) lors de chaque marché. Ces tentes doivent répondre aux critères suivants :

- Elles doivent avoir une couleur unie, un design uniforme sur l'ensemble du marché et en matière PVC. Elles sont de couleur blanche avec le logo de la Ville de Marseille. Les modalités de personnalisation et de flocage des équipements sont détaillées *infra*.
- Elles doivent être lestées pour résister aux intempéries et ne pas endommager les sols du Vieux-Port et sans ancrage au sol.
- Les dimensions standardisées sont de 4m x 3m et 6m x 3m.

Tous ces équipements peuvent être stockés dans un local mis à disposition par la Ville de Marseille entre chaque marché. Cela permet de faciliter le stockage et l'organisation des tentes-abris, assurant ainsi une mise en place efficace lors des événements ultérieurs.

4.1.3 Équipements du marché en étals

Le prestataire doit être en mesure de mettre à disposition des étals simples pour les exposants en fonction des tentes abris qu'ils auront réserve de 4m ou 6m. Les étals doivent être équipés d'une jupe de couleur blanche en matière PVC. Pour les étals de pêcheurs, le candidat aura une attention particulière à proposer des étals adaptés.

Tous ces équipements peuvent être stockés dans un local mis à disposition par la Ville de Marseille entre chaque marché. Cela permet de faciliter le stockage et l'organisation des tentes-abris, assurant ainsi une mise en place efficace lors des événements ultérieurs.

4.1.4 Lieu de stockage des équipements

La Ville de Marseille met à disposition du titulaire un lieu de stockage, situé à l'adresse suivante :

**Service des Interventions Techniques
189 / 191 Boulevard de la Valbarelle
13011 MARSEILLE**

Le lieu de stockage est accessible aux véhicules type poids-lourds. Les conditions d'accès seront communiquées au titulaire lors de la réunion de lancement du marché.

4.1.5 Personnalisation des équipements

Les tentes-abris et jupes des étals devront obligatoirement être de couleur blanche. Sur chaque équipement doit figurer le logo de la Ville.

Le logo de la Ville sera apposé par les services de la Ville de Marseille sept (7) jours avant le 17 septembre 2023, date d'inauguration du marché. Le titulaire devra donc mettre à disposition ses équipements avant le **8 septembre 2023**.

4.1.6 Entretien courant et maintenance

Le prestataire s'engage à entretenir le matériel mis à disposition et à le remplacer en cas de dommage causé par l'usure ou le vandalisme, afin de garantir des conditions d'utilisation optimales tout au long du marché. Toutes les opérations de maintenance et de remplacement sont entièrement à la charge du prestataire.

La Ville de Marseille se réserve le droit de surveiller l'état général des équipements installés et peut demander, de manière unilatérale, des mesures correctives si le matériel n'est pas jugé satisfaisant. Cette mesure vise à assurer que le matériel reste en bon état et à préserver la qualité de l'espace du marché pour le bénéfice des exposants et des visiteurs.

4.1.7 Mise en place et démontage du marché

Il est impératif que toutes les tentes-abris soient installées avant l'arrivée des exposants sur le marché, en suivant rigoureusement le plan qui sera transmis par la Ville de Marseille avant l'ouverture du marché.

Le démontage des tentes aura lieu immédiatement après la fin du marché, et le prestataire veillera à ce que les exposants respectent les horaires de départ prévus. Le prestataire bénéficiera d'une heure supplémentaire après l'heure de départ des exposants pour libérer complètement l'espace public. Il est essentiel de respecter ces horaires afin de maintenir une bonne organisation et de permettre une transition fluide entre les différents marchés et événements et de permettre le nettoyage par les services mandatés par la Ville de Marseille.

Les opérations de nettoyage et de la collecte des déchets relèvent de la Ville de Marseille.

4.1.8 Placement des exposants

Le prestataire est chargé d'assurer l'accueil et le placement des exposants en suivant le plan d'installation (sous réserve de modifications en lien avec la Ville de Marseille), ainsi que la liste des exposants transmise par la Ville de Marseille. Il est important de souligner que la présence d'un passage d'un mètre entre chaque stand doit être respectée. Cette disposition permet d'assurer la fluidité de la circulation et de faciliter l'accès aux différents stands pour les visiteurs. En veillant à ce que chaque exposant soit correctement positionné selon les indications fournies, le prestataire contribue à une organisation optimale du marché.

4.1.9 Stationnement des véhicules des commerçants

Aucun stationnement ne sera autorisé sur le Vieux-Port y compris le titulaire, à l'exception des remorques et de camions boutiques alimentaires des exposants.

4.1.10 Interdiction des sacs en matière plastique

Le prestataire a la responsabilité de faire respecter l'interdiction d'utilisation des sacs en plastique à usage unique. Seules les solutions alternatives à faible impact environnemental seront

autorisées, telles que les sacs en papier recyclé ou les sacs en bioplastique, conformément à la réglementation en vigueur.

Le prestataire est tenu de signaler à la Ville de Marseille les commerçants qui ne se conforment pas à cette obligation.

Cette mesure vise à encourager l'utilisation de sacs respectueux de l'environnement et à réduire la pollution plastique, en favorisant des options durables et normées.

4.1.11 Valorisation des invendus

Le titulaire veille à la réduction des déchets alimentaire et à la limitation du gaspillage alimentaire. Il devra proposer des actions en faveur de la valorisation des invendus notamment des partenariats avec les exposants, qui seront soumis à validation de la Ville de Marseille.

En compléments, d'autres modalités pourront être proposées par le titulaire et notamment en cas de non-distribution, leur orientation vers la filière de valorisation des biodéchets.

4.1.12 Personnel affecté

Le prestataire s'engage à maintenir au minimum sur le marché du personnel présent à l'arrivée des commerçants et au départ des derniers commerçants et en tout état de cause le temps nécessaire pour que ce personnel puisse assurer leurs missions.

Le régisseur – placier (logisticien)

En ce qui concerne les missions et le temps de travail des régisseurs placiers, la Ville de Marseille a les exigences minimales suivantes :

En début de tenue, le placier :

Vérifie que les zones de stationnement réservées aux besoins du marché alimentaire soient libérées ;

Place les exposants.

Tout au long de la tenue, il :

Veille au respect des dispositions réglementaires par les commerçants et signale les contrevenants ;

Veille à ce que les commerçants autorisés apposent leur carte de stationnement sur leur véhicule et ne débordent pas des zones de stationnement réglementées qui leur sont réservées ;

S'assure que le stationnement des véhicules des commerçants ne perturbe pas la circulation aux abords immédiats des marchés.

Doit contrôler le respect des zones d'implantation réservées et s'assurer que les accès aux équipements et aux immeubles ainsi que les axes de circulation de la clientèle les voies pompiers et les passages pour piétons restent dégagés ;

Veille au bon fonctionnement des équipements des marchés et signale immédiatement tout dysfonctionnement. En cas de panne qui compromettrait le bon déroulement d'une tenue de ces marchés, celui-ci devra prendre toute mesure utile à une intervention en urgence ;

Signale les dysfonctionnements, les détériorations des sols (asphaltes, bordures de trottoirs, trous...) ou aux autres biens susceptibles de générer un accident dans le périmètre des marchés ;

Peut demander l'intervention des forces de police en cas de non-respect de ces points.

En fin de tenue, il veille :

À ce que les commerçants détachent les bâches et laissent leur emplacement de vente en ayant parfaitement respecté les dispositions réglementaires en matière de propreté et de rassemblement des déchets sur les points de regroupements matérialisés par le délégataire (en ayant fait le nécessaire pour que les déchets ne puissent pas être dispersés) ;

À la fermeture effective des coffrets, fûts, bornes rétractables et armoires électriques ainsi qu'à l'enlèvement des nourrices des bornes d'eau et à leur fermeture. Il signale toute anomalie sur ces points.

Les chauffeurs et les monteurs

Ils devront être en nombre suffisant pour permettre un montage et un démontage des tentes-abris lors de chaque tenue de marché conformément aux plans et aux précautions d'installation des fabricants de tentes-abris.

Les commerçants ainsi que les services municipaux devront pouvoir joindre un représentant du prestataire à tout moment pendant la tenue du marché.

Conformément aux dispositions des articles L 1224-1 et L 1224-2 du code du travail, les contrats de travail des personnels affectés à l'exploitation du service lors du renouvellement des contrats de délégation sont maintenus.

Il sera formellement interdit aux employés des prestataires de percevoir des gratifications en nature ou en espèces ; leur rémunération devra en tenir compte. En cas de manquement à cette disposition ou de faute grave de leurs personnels, les prestataires devront, sous peine de déchéance, retirer immédiatement l'employé fautif du champ d'application de la future convention.

4.2 Organisation des prestations

4.2.1 Horaires de tenue du marché

Le marché se tiendra le dimanche selon les horaires suivants :

Organisation du marché	Horaire
Installation des exposants	7h00
Ouverture au public	8h00
Fermeture au public	13h00
Départ des exposants	14h00

Le prestataire a pour responsabilité de veiller au respect strict des horaires afin de garantir une expérience cohérente en termes de qualité pour les usagers, qu'ils soient matinaux ou tardifs. Il est essentiel de maintenir une ouverture et une fermeture régulières, offrant ainsi une accessibilité équitable pour tous. De plus, il est impératif de libérer l'espace public conformément aux horaires spécifiés. En respectant ces horaires, le prestataire contribue à assurer une organisation efficace du marché et à offrir une expérience harmonieuse pour tous les visiteurs

4.2.2 Récurrence

Le marché se tiendra de façon hebdomadaire, tous les dimanches matin à partir du **17 septembre 2023** et toute modification sera notifiée par la ville de Marseille.

4.2.3 Panel d'exposants

La Ville de Marseille communique au prestataire la liste des exposants permanent et pourra éventuellement participer à la première commission de sélection des exposants avec la Ville de Marseille le 29 août 2023. Une cogestion de la liste des exposants est attendue, et le prestataire devra faire des propositions pour intégrer de nouveaux exposants ou remplacer d'éventuels départs.

Toutes les propositions d'abonnement de nouveaux commerçants devront être obligatoirement validées par la Ville de Marseille avant leur placement sur les marchés. Les demandes d'abonnement prioritaires seront transmises immédiatement à la Ville, conformément aux dispositions réglementaires.

À la suite de la consultation de la commission du marché, les prestataires organiseront les opérations de mutation entre les commerçants abonnés et en informeront la Ville, qui se réserve le droit de prendre la décision finale en cas de contestation sur les mutations.

Le prestataire examine les demandes de changement d'activité conformément aux dispositions réglementaires, avant de les transmettre à la Ville pour décision. Cela permet d'assurer une gestion équitable et transparente des exposants, en respectant les procédures établies.

Article 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS LOT 2

5.1 Description des prestations

5.1.1 Prestations sur le marché

Le prestataire s'engage à organiser des prestations thématiques sur le marché, en harmonie avec la philosophie de découverte alimentaire du marché. Ces prestations peuvent prendre différentes formes, telles que :

- Des ateliers de cuisine participatifs
- Des démonstrations de préparation culinaire
- Des dégustations commentées
- L'accueil de concours de cuisine
- Des conférences ou présentations sur les produits locaux et durables
- La mise en avant d'associations locales qui œuvrent pour la gastronomie
- Des animations culturelles (concerts, expositions, etc.)

En cas d'annulation de prestations, le titulaire propose des solutions de remplacement qui respecteront le même budget. Cela garantit une offre attrayante et variée pour les visiteurs du marché, en mettant en valeur la richesse culinaire locale et en favorisant les échanges et les découvertes gustatives.

5.1.2 Matériels à déployer

Le prestataire s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour une bonne tenue des prestations proposées avec :

- Une installation type chapiteau pouvant accueillir leurs prestations et son public, le cas échéant. Le prestataire prendra le soin de sélectionner du matériel adapté aux conditions climatiques été comme hiver.
- Les cuisines, ustensiles et tout autre équipement pour assurer le bon déroulement des ateliers.
- Les tables et chaises afin que les usagers puissent se restaurer sur place et des parasols, le cas échéant ou tout autre équipement permettant la restauration sur place.
- Un système son pour faire profiter à un maximum de public de l'animation proposée.

À noter que l'installation et le démontage des infrastructures sont à la charge du prestataire et devront être réalisés avant l'ouverture du marché au public 8h00 et que l'espace public devra être libéré avant 14h00.

5.1.3 Entretien courant et maintenance

Le prestataire s'engage à entretenir le matériel mis à disposition et à le remplacer en cas de dommage causé par l'usure ou le vandalisme, afin de garantir des conditions d'utilisation optimales tout au long du marché. Toutes les opérations de maintenance et de remplacement sont entièrement à la charge du prestataire.

La Ville de Marseille se réserve le droit de surveiller l'état général des équipements installés et peut demander, de manière unilatérale, des mesures correctives si le matériel n'est pas jugé satisfaisant. Cette mesure vise à assurer que le matériel reste en bon état et à préserver la qualité de l'espace du marché pour le bénéfice des exposants et des visiteurs.

5.2 Organisation des prestations

5.2.1 Horaires de tenue des animations

Les animations sont susceptibles de se tenir sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture du marché au public (entre 8h00 et 13h00).

5.2.2 Récurrence

Ces événements se tiendront une fois par mois sur le marché dominical . Le prestataire se devra de mettre les moyens en place pour respecter le calendrier, qui lui sera communiqué ultérieurement et toute modification lui sera notifiée par la Ville de Marseille.

La première animation est à prévoir pour le **dimanche 17 septembre 2023**.

5.2.3 Sélection des animations et partenaires.

Le calendrier des thématiques et animations se fera en cocréation avec la Ville de Marseille à compter de la notification du marché. Le calendrier, les thèmes définitifs et les modalités de mise en œuvre sont précisés conjointement au début d'exécution du marché.

La proposition d'une première animation sur un thème choisi par le titulaire est à prévoir pour l'ouverture du marché le 17 septembre 2023. Elle devra être esquissée dans l'offre que remettra le candidat.

Les thèmes devront être alignés avec la philosophie du marché de découverte alimentaire c'est-à-dire tourner autour de la gastronomie locale et Méditerranéenne, de l'agriculture durable ou de l'alimentation en circuits courts.

La Ville de Marseille se réserve un droit de regard sur les thématiques et animations proposées et pourra demander des modifications et demander d'inclure des thèmes en lien avec la politique de la Ville de Marseille.

Le candidat propose dans son mémoire technique un calendrier prévisionnel d'animations réparti par thème. Il détaillera pour chaque animation proposée :

- Le thème ;
- Les moyens logistiques mis en œuvre ;
- Le personnel déployé (présence d'un animateur, etc.).